



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MAI 2023 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

27 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 11

ou représentés : 12

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le quatre mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Bruno Bernard, Gérard Thoreau, Marie-José Stamford, Henri Robert, Yolande Deberne, Benjamin Jalon, Mathieu Barthélémy, Patrick Cron, Gérald Housseaux, Guy Buret.

Etaient absents : Charlotte Bottemine, Jean-François Véron, Dorothée Perot (a donné pouvoir à Yolande Deberne), Marion Mercier.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h00 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur Thoreau se porte volontaire comme secrétaire de Séance.

Monsieur Barthélémy indique que « conformément au règlement municipal » il enregistre la séance et les autres qui suivront.

Il demande une correction sur le procès-verbal précédent page 4.

Il indique que le PV n'a pas été publié sur le site de la commune.

Monsieur Bernard après vérification va mettre en ligne ce procès-Verbal

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour en présentant à l'assemblée Sophie Métadier, vice présidente à la CCLST en charge de la voirie, des bâtiments, des zones d'activités et du programme « petites villes de demain ».

Monsieur Barthélémy indique au Maire que le PV précédent n'a pas été mis aux voix et lui demande de le faire.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité et un contre, Monsieur Barthélémy

01 – PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION ORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu le programme des Petites villes de demain lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion signée le 20 avril 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil et Preuilley-sur-Claise ;

Vu la délibération en Conseil communautaire de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire en date du 13 avril 2023.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, ainsi que les communes de Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil, Loches et Preuilley-sur-Claise, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national dit Petites villes de demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques, et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur **trois phases** :

–**Phase 1** : la convention d'adhésion au programme des Petites villes de demain, signée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les cinq communes Petites villes de demain, l'Etat, la Région, le Département, l'Anah, l'ADAC 37, la Banque des Territoires et Sites et Cités Remarquables de France, le 20 avril 2021.

–**Phase 2** : la phase d’initialisation, en cours, qui se traduit par l’élaboration d’une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l’objet de la présente délibération ;

–**Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d’engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu’en 2028.

Ce projet de convention s’inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l’article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L’ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l’intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l’EPCI dans une continuité territoriale et urbaine. L’ORT est un projet d’intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Il est essentiel que la revitalisation des cinq Petites Villes de Demain s’inscrive dans une démarche de projet partagée par les acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d’être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L’engagement de tous les acteurs, Intercommunalité et communes concernées, Etat, Région, Conseil départemental, et de toutes les parties prenantes, sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet.

L’ORT est créatrice de droits et s’accompagne de mesures favorisant la rénovation de l’habitat ainsi que des dispositions favorisant l’implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant, le cas échéant, la suspension des autorisations d’implantation en périphérie.

Ainsi, Loches Sud Touraine et les communes signataires souhaitent s’emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d’une ORT pour :

–mettre en œuvre les ambitions du territoire visant à renforcer le pôle principal du territoire et à revitaliser les centralités, avec la mise à disposition d’outils opérationnels tant sur l’habitat que sur le commerce, les espaces publics et l’économie ;

–atteindre des objectifs ambitieux de transition énergétique et écologique ;

–mieux répondre aux besoins d’amélioration de l’habitat du territoire avec, d’une part, la continuité de l’OPAH classique mise en œuvre sur le territoire depuis 2018 sur le territoire et, d’autre part, la mise en place d’une OPAH-RU sur Loches et Beaulieu-lès-Loches, pour les thématiques “sortie de vacance” et “propriétaires bailleurs”, cibles peu atteintes dans le cadre de l’OPAH classique déjà en cours. Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU a été réalisée sur Loches et Beaulieu-Lès-Loches. La signature de la convention OPAH-RU est prévue pour l’été prochain, date à laquelle l’OPAH actuelle sera également reconduite.

La future convention-cadre s’inscrit dans la continuité de l’ORT initiale dont la convention avait été signée en décembre 2019 entre la Communauté de Communes et les villes de Loches et Beaulieu-lès-Loches. Elle permettra l’intégration des villes de Descartes, Ligueil et Preuilley-sur-Claise, pôles structurants de l’armature territoriale de Loches Sud Touraine, dans un esprit de complémentarité, d’équilibre et de solidarité.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes « Petites villes de demain » Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil, Loches et Preuilley-sur-Claise. Elle répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 27 octobre 2021 entre l’Etat, la Région, le Conseil départemental et l’Intercommunalité.

Elle a pour objet de :

–Présenter les ambitions de la Communauté de communes en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des cinq communes identifiées dans le cadre de l’ORT ;

–Définir un programme d’actions et des intentions de projets ;

–Préciser les engagements de l’ensemble des partenaires et acteurs du programme ;

–Asseoir les modalités de gouvernance permettant d’assurer le suivi et l’évaluation du programme.

Les actions prévues sont classées par thématiques et par maître d’ouvrage.

Les thématiques sont les suivantes :

- Habitat/logement ;
- Espaces verts et mobilités douces ;
- Aménagements des espaces publics ;
- Equipements et services publics ;
- Tourisme / Culture et Patrimoine ;
- Economie Locale et Commerce.

La convention-cadre proposée porte sur une durée de cinq ans et pourra être modifiée par avenant, en particulier pour l'actualisation des fiches-actions qu'elle intègre.

La convention-cadre a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le jeudi 13 avril 2023. Elle est proposée aux conseils municipaux des communes concernées, l'ensemble constituant ainsi la finalité du programme Petites villes de demain dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le projet d'Opération de Revitalisation de Territoire et la convention-cadre correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Questions sur le point n°1 :

Madame Métadier présente le programme « petite ville de demain » ainsi que la convention ORT.

Elle précise que cette convention a déjà été approuvée lors du dernier Conseil Communautaire et qu'il conviendrait que les communes puissent la valider avant début juillet afin de lier les parties (Preuilley-sur-Claise, Ligueil, Loches, Descartes et Beaulieu-Lès-Loches).

Ces communes ont été définies par l'état en particulier sur leurs besoins de revitalisation afin d'avoir un rayonnement sur les communes alentours.

Elle précise qu'un certain nombre d'actions définies sur le programme y compris par la communauté de communes qui concernent Preuilley-sur-Claise.

La 1^{ère} fiche action concerne la politique communautaire de l'habitat avec le projet d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'Habitat). L'objectif est de réactualiser ce dispositif en incluant les 5 communes avec un zoom sur les communes de Ligueil, Preuilley et Descartes afin d'étudier s'il y a besoin de mettre en place une OPAH RU (Renouvellement Urbain) afin d'inciter les propriétaires à faire de la rénovation y compris en obligeant certains propriétaires à intervenir sur leurs biens en donnant à la commune la possibilité de mettre en place des opérations spécifiques qu'elles pourront porter elle-même.

La seconde action concerne des biens appartenant à la communauté de communes « friche AERAZUR » sur Beaulieu-Lès-Loches, la création d'un pôle social spécialisé à Descartes, l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Ligueil, la valorisation de l'espace naturel sensible des prairies du Roy et la politique de dynamisation des centres villes.

Elle précise que la convention liste plus d'une centaine d'actions sur les 5 communes.

Madame Métadier indique une liste d'actions de la commune de Preuilley :

- Conserver la capacité d'accueil des personnes indépendantes et/ou en situation de handicap
- Démolition de l'ancienne boulangerie
- Création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé
- Développement d'un réseau de chaleur
- Aménagement d'un skate-park

- Réaménagement de la piscine municipale
- Réflexion sur la circulation globale (y compris la mobilité douce)
- Aménagement de la place des Halles et de la rue des Douves
- Rénovation et sécurisation de la passerelle piétonne
- Politique de dynamisation de l'offre commerciale à Preuilley-sur-Claise
- Pérennisation de la guinguette du lavoir
- Politique stratégique sur l'image de la commune, de valorisation du patrimoine par le développement de l'artisanat d'art et la mise en valeur touristique
- Restauration de la Chapelle de Tous les Saints / Mise en place d'une médiation sur l'exposition à la médiathèque
- Restauration de l'église Abbatiale de Preuilley-sur-Claise

Monsieur le maire souhaite intervenir afin de préciser certains commentaires précédents sur les finances de ce programme. Il n'y a pas de gros trésors au niveau de petites villes de demain et il n'y a pas de jalouseries entre les communes.

Madame Métadier précise que derrière ce programme il n'y a pas de financement spécifique. Il s'agit d'un programme d'ingénierie qui a pour objectif l'accompagnement des communes dans la définition de leurs projets. Elle précise que la préfecture est plus avenante quant aux projets qui pourraient être financés dans le cadre de la DETR. Il n'y a pas de financement spécifique.

Monsieur le Maire précise que la demande de DETR sur le projet de mise en place d'aménagements sécuritaire des axes principaux de la commune a abouti et nous serons financé sur un projet de 50 000 euros à hauteur de 10 500 euros.

Monsieur Buret indique qu'il y aurait une réunion publique sur le choix de PVD. Il estime que cela est nécessaire. Il estime qu'il ne s'agit pas que ce soit quelques personnes qui décident mais tout le monde.

Monsieur le maire indique qu'un groupe de travail a été créé pour avancer sur ce dossier.

Monsieur Barthélemy relève qu'aucun financement de la part de la Communauté de communes n'est prévu pour trois projets (santé, tourisme et les commerces) alors même que la communauté de communes est compétente selon lui.

Madame Métadier précise que la compétence de la communauté de commune porte sur le dernier commerce en précisant c'est-à-dire les commerces ou il n'y a pas d'autres commerces de ce type dans la commune. Cela implique l'aide pour un boulanger qui souhaite s'installer dans une commune qui n'a aucun commerce. Comme à Preuilley il y a tous les commerces de base, la communauté de commune n'est pas compétente.

Pour le tourisme la communauté de commune est compétente que sur la partie communication.

Monsieur Buret demande en ce qui concerne le pilotage de PVD « qui commande exactement en haut ». Madame Métadier « Le Maire ».

Monsieur le Maire indique à monsieur Barthélemy que le plan de financement est loin d'être terminé et qu'il conviendra d'aller chercher des financements quand la convention sera signée et le projet plus avancé. Il précise que les choix seront faits après.

Monsieur Barthélemy indique que le pôle de santé de la commune de Ligueil va recevoir une aide de la part de la communauté de commune et souhaite savoir si cela sera de la même nature pour le projet de Preuilley. Madame Métadier indique qu'elle ne connaît pas les décisions qui lie la CCLST à Ligueil en précisant que la communauté de commune a fléchi certaines maisons de santé. Elle précise que la commune de Cormery a fait sa maison de santé toute seule.

Messieurs Buret et Barthélemy indiquent que pour eux le projet de maison de santé est prioritaire et devrait être porté par la communauté de commune puisque cela touche 3 communes.

Monsieur le Maire précise que la communauté de commune s'y intéresse.

Monsieur Barthélémy demande quand les projets seront arrêtés et sélectionnés.

Madame Métadier indique que la liste n'est pas figée et que la commune peut en ajouter et en enlever.

Une discussion s'engage sur le reste à charge.

Monsieur Robert indique que les projets c'est bien mais que le reste à charge s'il peut être porté par le porteur de projet ca ira sinon cela ne se fera pas faute de financement. Il précise que pour la piscine il souhaiterait qu'elle soit prise en charge par la communauté de commune et tout du moins qu'il y ait un fond de concours à hauteur de ce que coût la piscine de Loches par habitant sur le territoire. Il indique que nous aurions 14 -15 euros par habitant ce serait déjà ça.

Monsieur Buret coupe la parole à monsieur Robert : « enfin monsieur Charrier m'a dit que pour Mr Guignaudau et le Maire de Descartes c'était en pourparlers à la dernière réunion de la com com »

Monsieur Robert « pourquoi tu me coupes ! »

Monsieur Buret « j'en ai reparlé l'autre fois à la dernière réunion de la com com »

Monsieur Robert « Non mais faut savoir se parler l'un après l'autre »

Monsieur le Maire intervient « non mais Henri parle ».

Monsieur Robert « Tu peux y aller maintenant »

Monsieur le Maire indique que le reste à charge est primordial et que quand bien même la commune aurait un financement à 95% si cela n'est pas supportable pour les finances de la commune cela ne se fera pas.

La discussion suivante de monsieur Buret étant hors sujet du point 1 elle ne sera pas mise au PV du Conseil municipal comme décidé par l'assemblée suite à l'intervention de madame Bottémine en introduction du CM du 23 mars 2023.

Monsieur Barthélémy aborde le sujet des transports et le manque de correspondance par voie de bus et souhaiterait que ce sujet soit évoqué.

Monsieur le Maire lui indique que la compétence est portée par la région.

Monsieur Barthélémy J'ai répondu que le dispositif PVD permettait d'avoir accès à tous les acteurs ou quelque chose ayant le même sens.

Le reste de la discussion étant « hors sujet au point 1 » elle ne sera pas mise au PV du Conseil Municipal.

Monsieur Barthélémy indique qu'il y a des erreurs sur le dossier à corriger en particulier les jours de marché qui sont le mercredi et le samedi.

Monsieur le Maire met au vote la délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02 – BUDGET COMMUNAL 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Considérant que monsieur Le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thoreau pour le vote du compte administratif.

Monsieur Bernard explique le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré à la majorité et un contre Monsieur Barthélémy

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	TOTAUX
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	1 020 827,99	842 665,07	0,00	1 863 493,06
Dépenses	992 672,12	373 928,70	0,00	1 366 600,82
DEFICIT DE CLOTURE			0,00	0,00
EXCEDENT DE CLOTURE	28 155,87	468 736,37	0,00	496 892,24

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT		0,00	0,00	0,00
EXCEDENT	28 155,87	468 736,37	0,00	496 892,24
<u>RESULTATS REPORTES 2021</u>				
DEFICIT		113 718,30		-113 718,30
EXCEDENT	22 424,95	0,00		22 424,95
EXCEDENT DE CLOTURE	50 580,82	355 018,07		405 598,89
DEFICIT DE CLOTURE				0,00

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par monsieur Bernard, rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité et un contre monsieur Barthélémy (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la commune,

Questions sur le point n°2 :

Monsieur Bernard présente le compte administratif relatant l'exécution en dépenses et en recettes des réalisations 2022 de la commune.

Monsieur Barthélémy demande où nous en sommes sur les coûts liés à l'électricité

Monsieur le Maire indique qu'il en parlera plus tard lors de la séance.

Monsieur Bernard précise qu'on parle de l'exécution de 2022 et que ce sujet est lié à un autre sujet (hors sujet).

Monsieur Thoreau remplace le Maire pour le vote de la délibération.

Monsieur Thoreau met aux voix la délibération, elle est adoptée à la majorité 1 contre monsieur Barthélémy.

03 - BUDGET COMMUNAL 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- 1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget Principal de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Questions sur le point n°3 :

Monsieur Bernard explique que cela est redondant avec la délibération précédente et qu'il s'agit de valider le travail du trésorier

Monsieur le Maire met aux voix la délibération qui est approuvée à l'unanimité

04 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA SAULAIE 2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Considérant que monsieur Le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Thoreau pour le vote du compte administratif.

Monsieur Bernard explique le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur Principal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré à l'unanimité

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET ANNEXE

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

DE L'EXERCICE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	TOTALS
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
I - BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	468 980,51	465 492,96	0,00	934 473,47
Dépenses	472 468,06	483 351,74	0,00	955 819,80
DEFICIT DE CLOTURE	3 487,55	17 858,78	0,00	21 346,33
EXCEDENT DE CLOTURE			0,00	0,00

<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT	3 487,55	17 858,78	-	-21 346,33
EXCEDENT	-	-	-	0,00
<u>RESULTATS REPORTES 2021</u>				
DEFICIT		166 013,97		-166 013,97
EXCEDENT	9 076,36	0,00		9 076,36
EXCEDENT DE CLOTURE	5 588,81			
DEFICIT DE CLOTURE		183 872,75		183 872,75

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par monsieur Bernard, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du lotissement de la Saulaie,

05 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA SAULAIE 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion du budget du lotissement de la Saulaie dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Questions sur les délibérations 4 et 5

Monsieur Bernard explique qu'il s'agit de la continuité de ce qui a été dit précédemment sur le budget annexe.

Monsieur Buret indique qu'il souhaite avoir la rémunération du personnel selon l'article L2121-13 du CGCT.

Il précise qu'il souhaite que soit communiqué les rémunérations individuelles.

Monsieur Robert précise que l'ensemble des rémunérations sont indiqués au compte administratif et qu'il suffit de regarder.

Sur la question à titre individuel la question étant hors sujet les débats ne donneront pas lieu à inscription au procès-verbal du conseil municipal comme décidé lors de la séance du 23 mars dernier.

Monsieur Barthélémy réitère sa question sur l'électricité (hors sujet).

Le Maire met aux voix les délibérations 5 et 6 et elles sont adoptés à l'unanimité.

Avant de procéder à la suite des points 7 – 8 et 9 Monsieur le Maire souhaite intervenir :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune est confrontée à des difficultés financières lié a la hausse des tarifs de l'électricité qui est catastrophique que ce soit pour les finances de la commune que pour les commerçants et professionnels.

Il indique qu'une étude a été réalisée au vu des informations communiqués par le SIEIL et nos premières factures.

Il précise que la commune est sur un coefficient de 2.5 fois par rapport à 2022. Les impressions des autres Maires sur la situation actuelle est préoccupante et la commune est sur haute surveillance pour équilibrer ses comptes en fin d'année. Il est envisagé un plan d'économie et d'augmenter certaines recettes. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question d'augmenter les impôts.

Il précise qu'il y a 15 – 20 ans Preuilly était chef-lieu de canton et qu'à l'époque en tant que chef-lieu de canton nous recevions des dotations qui avait permis aux élus de faire un certain nombre d'opérations sans difficulté. Compte tenu que la commune ne l'est plus les dotations se sont vues chaque année diminuée et en 10 ans elles ont été divisées par deux.

Il précise qu'entre temps les équipements restent à notre charge et qu'entre la population qui paye ses impôts et le bassin de vie il y a un gros décalage et que l'ensemble bénéficie de nos équipements avec l'inflation qui va avec.

Le Maire fait le bilan entre les charges et les recettes et indique que la hausse du coût de l'énergie est catastrophique pour les comptes de la commune.

Madame Deberne précise que la commune ne bénéficie plus des recettes liées au budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il poursuit l'ordre du jour

06 – REVISION DES TARIFS POUR LA PISCINE

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le montant des tarifs pratiqués par la commune afin de suivre l'évolution des coûts des services ;

CONSIDERANT que le dernier ajustement a eu lieu en le 9 mars 2023 pour les tarifs du de la piscine communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal la révision des tarifs suivante :

Tarifs Piscine		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Entrée adulte	3,00 €	4,50 €
Entrée enfant moins de 6 ans	Gratuit	
Entrée enfant de 6 à 17 ans	1,50 €	2,50 €
Carnet 10 adulte	25,00 €	35,00 €
Carnet 10 (6 à 17 ans)	12,00 €	17,00 €
Forfait journalier campeur 2€		

Le Conseil Municipal à la majorité et un contre monsieur Barthélémy

Décide de fixer ces tarifs avec application immédiate.

Questions sur la délibération n°6

Monsieur le maire présente la délibération en précisant que compte tenu des difficultés financières de la commune il convient de revenir sur les tarifs de la piscine en considérant que l'utilisateur doit payer pour voir l'équipement fonctionner.

Monsieur Buret indique qu'il a eu des questions sur l'électricité sur le lavoir, la guinguette (hors sujet)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Robert :

Monsieur Robert précise que le bilan piscine 2022 fait apparaître 47091 euros de charges pour le fonctionnement et hors investissement et 11 024 euros en recettes avec la subvention collège de 1029 euros supplémentaire ce qui fait une recette pour 2022 de 12K€ pour une dépense de 47K€. Soit environ 35 K€ pour la piscine. Il précise que les tarifs vont venir ajouter au maximum 50% de recettes supplémentaires si nous avons le même nombre d'utilisateurs grand maximum. Soit environ 4 000 à 5 000 euros.

Il liste les différents tarifs de la délibération.

Monsieur Robert précise que sur les 1128 personnes ayant fréquenté la piscine il y en a 206 qui sont du bassin de vie des 4 communes autour de nous soit 18%.

Monsieur Barthélémy souhaite faire des comparaisons par rapport à l'ancien tarif 2022 afin de voir la différence sur les usagers.

Monsieur le Maire précise que le tarif correspond à la délibération précédente.

Monsieur Barthélémy demande si le tarif pour les campeurs enfants est le même pour les adultes.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de différenciation.

D'autres interventions ont eu lieu mais étant hors sujet elles ne seront pas mises sur le PV (communauté de commune intervention de Monsieur Buret)

Monsieur Barthélémy propose un autre tarif pour les enfants car ils payent plus cher à la journée au camping.

Les débats dérivant sur les tarifs du camping et étant hors sujet ils ne seront pas mis au PV.

Monsieur le Maire explique que de nombreuses personnes sont venues lui dire que les tarifs de la piscine et du camping n'étaient pas chers sur Preuilley.

Monsieur le Maire propose qu'on mette les tarifs pour les enfants des campeurs soit de 1 euros comme proposé par monsieur Barthélémy.

Monsieur Thoreau précise que c'est compliqué car il faut refaire imprimer des tickets et que le gain n'est pas forcément si intéressant.

Monsieur Barthélémy dérive sur le sujet du mini-golf (hors sujet) qui sera abordé lors des questions diverses. Débats non-inscrits sur le PV.

Monsieur Bernard intervient pour demande que l'on revienne à l'ordre du jour qui est de voter les nouveaux tarifs pour la piscine.

De nouveaux les débats dérivent de nouveau vers le mini-golf à l'initiative de monsieur Barthélémy (hors sujet).

Il est décidé de maintenir le forfait campeur a 2 €

Monsieur Barthélémy souhaite évoquer le forfait électricité de la machine à laver du camping (hors sujet)

Monsieur Bernard précise qu'il faudra prendre une délibération pour ces tarifs à part.

Les débats se poursuivent autour de la machine à laver (hors sujet).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le sujet des tarifs du camping la discussion autour de cette question sera évoqué à un conseil municipal prochain.

Monsieur Barthélémy souhaite se faire repréciser si le forfait pour les enfants est à 1€

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de changement que le tarif est de 2€ pour tout le monde.

La délibération est adoptée à la majorité un contre monsieur Barthélémy

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà de nombreuses réservations pour le camping actuellement y compris les mobil homes.

07 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°2020-020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 relative à la nomination d'un conseiller délégué aux finances ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Considérant que le législateur autorise un montant maximum de :

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des adjoints IB 1027 au 1er janvier 2023 - Taux maximal 4025,53 €					
Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage	Montant mensuel brut	Date d'effet
Charrier	Jean Paul	Maire	51,60%	2 077,17	MAX
Thoreau	Gérard	1er Adjoint	19,80%	797,05	
Stamfelj	Marie-jo	2ème Adjoint	19,80%	797,05	
Robert	Henri	3ème Adjoint	19,80%	797,05	
Bernard	Bruno	Adjoint délégué	6,00%	241,53	

Considérant qu'au vu des décisions prises lors de la séance du 10 juin 2020 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué une indemnité inférieure au montant maximal autorisé par le législateur :

Tableau récapitulatif des indemnités Du Maire et des adjoints IB 1027 au 1er janvier 2023 - Taux et montants actuels					
Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage	Montant mensuel brut	Date d'effet
Charrier	Jean Paul	Maire	39,40%	1 586,06	2020
Thoreau	Gérard	1er Adjoint	15,00%	603,83	
Stamfelj	Marie-jo	2ème Adjoint	15,00%	603,83	
Robert	Henri	3ème Adjoint	15,00%	603,83	
Bernard	Bruno	Adjoint délégué	11,00%	442,81	

Considérant que ces indemnités peuvent être revue à tout moment par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de modifier le montant des pourcentages et des indemnités pour le Maire, les adjoints et conseiller délégué comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités Du Maire et des adjoints IB 1027 au 1er janvier 2023 - Taux et montants révisés					
Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage	Montant mensuel brut	Date d'effet
Charrier	Jean Paul	Maire	19,70%	793,03	01/06/2023
Thoreau	Gérard	1er Adjoint	7,50%	301,91	
Stamfelj	Marie-jo	2ème Adjoint	7,50%	301,91	
Robert	Henri	3ème Adjoint	7,50%	301,91	
Bernard	Bruno	Adjoint délégué	5,50%	221,40	

Questions sur la délibération n°7

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette délibération est avant tout pour l'exemple car il veut bien demander des efforts à tout le monde ce qui implique que les élus commencent par eux même.

Monsieur Buret intervient pour parler de la piscine et de la communauté de communes (hors sujet)

Monsieur le Maire rappelle que le sujet ce sont les indemnités et qu'il y a une proposition qui est faite au Conseil Municipal. Monsieur le Maire tiens à remercier les trois adjoints pour la baisse de leurs indemnités.

Monsieur le maire précise qu'actuellement l'ensemble des communes s'appauvrissent et que s'il y a des élus qui démissionnent il n'y a pas de hasard. Les élus de Preuilley ont décidé de faire face et la situation ne va pas être simple et qu'il convient de prendre des mesures immédiates.

Monsieur Barthélémy intervient sur le sujet de l'électricité (hors sujet).

Monsieur le Maire indique que des mesures sont prises mais qu'il n'est pas certain qu'elles soient suffisantes. Madame Deberne indique qu'en faisant ce geste ou dans les autres communes ou le maire et les adjoints ont décidé de diminuer de 10, 20% leurs indemnités, à Preuilley c'est 50% et elle espère que la presse relayera l'information et que si les élus de Preuilley en sont arrivés là c'est qu'il se passe quelque chose et il faut que ceux qui sont au-dessus président de région ou de département qu'ils réagissent par rapport à la situation de Preuilley. Nous sommes ancien chef-lieu de canton nous avons les équipements qu'il faut faire vivre la seule solution qu'on trouve c'est de diminuer le poste des élus et elle souhaite qu'ils suivent l'exemple de Preuilley en diminuant leurs indemnités.

Monsieur Barthélémy souligne que c'est une bonne décision et qu'elle est coûteuse et il en est bien conscient. Il rappelle qu'il avait critiqué lors du premier conseil municipal l'augmentation que les élus avaient pris au début.

Monsieur le Maire indique que par rapport au Maire précédent il n'y avait aucune augmentation et que c'est un faux débat.

Monsieur Barthélémy indique que cela va dans le bon sens et qu'il est en désaccord avec les propos de monsieur le Maire en considérant qu'il y avait augmentation en 2020.

Monsieur Housseaux indique que nos élus au-dessus pourraient suivre l'exemple.

Monsieur le Maire indique qu'il espère que cette mesure sera provisoire et que peut-être on pourra revenir à la normale.

Monsieur Robert indique qu'il souhaite que le prochain sujet à l'ordre du jour ne soit pas amputé (hors sujet). Il accepte la baisse de son indemnité si les associations n'en pâtissent pas.

Madame Deberne souhaite que si les coûts liés à l'électricité reviennent à un niveau normal il faudrait conserver ses indemnités.

Le débat tourne de nouveau autour de l'inflation et des couts liés à l'électricité (hors sujet).

Le Maire précise qu'autour de la table il y a des élus qui ont 0 indemnité et qui œuvrent pour la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Bernard à 19h23 au début du point 8

08 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal à la majorité, 3 contre, Madame Stamford, Messieurs Housseaux et Barthélémy et considérant le budget 2023 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant proposé 2023
Anciens combattants - ACPG	125,00
Aide à domicile - ADMR	150,00
Pupilles - ADPEP 37	25,00
Thelethon - AFM	50,00
Amicale des pompiers	150,00
Amicale des écoles publiques	150,00
Société d'archéologie	1 000,00
Croix rouge	1 100,00
Entraide sud touraine	82,00
Fédération des œuvres laïques	25,00
Accidentés de la vie - Fnath d'indre et loire	53,00
Fondation du patrimoine	120,00
Pêcheurs - La breme	400,00
Les croqueurs de pommes	240,00
Lieutopie	500,00
Paroisse du pays de preuilly	250,00
Péchoire	200,00
Restaurants du Cœur	100,00
Horticulture - Association SHOT	50,00
Union sportive Yzeures - Preuilly	5 000,00
Zarbicyclette	100,00
Chambre des métiers - CFA	80,00
Coopérative scolaire - Ecole primaire	1 675,00
Total	11 625,00

Le Conseil Municipal à la majorité

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023

Questions sur la délibération n°7

Monsieur le Maire présente la délibération en précisant qu'un travail de collecte a été réalisé avec les services de la mairie et notamment suite à la mise en place de la comptabilité analytique afin de pouvoir apprécier les coûts indirects apportés à certaines associations.

Le Maire passe la parole à Monsieur Robert

Monsieur Robert et monsieur Thoreau listent les subventions ainsi que les aides indirectes qui ont été attribuées à chaque association pour 2022.

Monsieur Buret estime qu'on mélange les subventions des locations

Monsieur Robert indique que le but de ce travail est de valoriser les aides directes et indirectes pour chaque association par la commune.

Monsieur Buret interrompt la présentation : « le but de tout ça s'est pour arriver à quoi à la fin »

Monsieur le Maire demande à monsieur Buret d'écouter

Monsieur Robert : « Tu aurais compris tout de suite si tu m'avais laissé causer », il reprend sa présentation.

Monsieur Buret demande si la commune verse 200 euros au judo club à Descartes.

Monsieur Thoreau répond qu'il s'agit de l'intervenant extérieur.

Monsieur Buret demande à quoi correspond les frais indirects pour l'USYP

Monsieur Robert indique qu'il s'agit du coût annuel de l'agent mis à disposition de l'association le mercredi et qu'il s'agit d'un héritage de l'ancienne municipalité.

Monsieur Barthélémy souhaite comprendre si l'eau est incluse dans les coûts indirects pour l'USYP

Monsieur le Maire lui répond que le terrain de foot est arrosé avec l'eau de la Claise.

Monsieur Robert indique qu'en coût direct la commune a versé à la totalité des associations une somme de 15 097 € et en coût indirect 36 749 € soit un total de 51 846 €.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de démontrer l'effort de la commune pour maintenir son tissu associatif.

Monsieur Buret indique que les 2/3 des membres des associations sont de l'extérieur de Preuilley.

Monsieur le Maire précise que c'est historique et que le bassin de vie fait 2 500 personnes.

Monsieur Robert cite l'exemple des cap asso qui était valorisé à l'époque par la région et regrette que ce dispositif n'existe plus ce qui induit 3000 euros de coût pour la commune. Il précise que ces chiffres sont parfois importants et que cela démontre l'effort apporté par la commune pour certaines associations.

Monsieur Buret demande si la commune a déjà demandé à la région des subventions.

Monsieur le Maire indique que c'est l'USYP qui le fait.

Monsieur Robert indique que le 10 mai prochain il y a une commission politique sportive à la communauté de commune, il y a une douzaine d'associations sur le territoire qui demandent une aide et il précise que le club de foot de Preuilley en fait partie pour son tournoi national de pentecôte qui a lieu à Yzeures et ce dossier va être porté par la communauté de communes, le département et la région en termes de subvention pour environ 10 000 euros.

Intervention de monsieur Buret sur Yzeures Preuilley (hors sujet).

Monsieur le maire lui demande de laisser parler monsieur Robert.

Monsieur le Maire indique que pour une commune de 1000 habitants il y a près de 52 000 euros d'effort fait pour les associations. Il précise qu'une information sera communiquée à chaque président d'association afin de leur montrer l'effort de la commune car certains ne s'en rendent pas forcément compte.

Monsieur Buret demande comment nous pourrions faire pour sensibiliser les autres communes pour apporter un peu d'argent au vu du pourcentage d'adhérents de la commune dans les associations.

Monsieur le maire indique que cela viendra dans un second temps et qu'il invitera les associations à aller demander des subventions dans les autres communes si ce n'est déjà fait.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Thoreau afin qu'il présente les propositions de 2023.

Monsieur Thoreau liste les demandes des associations pour 2023 en expliquant les plus et les moins.

Le RPI souhaite organiser une manifestation de cirque sur les communes d'Yzeures et Preuilley.

Madame Deberne précise que la subvention concerne les enfants des deux communes puisque les années précédentes c'était deux classes qui partaient.

L'association la Brème a demandé un peu plus que l'année précédente puisque cette année ils fêtent leur centenaire.

La paroisse a demandé une rallonge de crédit afin de se faire rembourser du branchement électrique par la commune lors de la Saint George sur leur compteur pour les autos tamponneuses.

Pour la SAP monsieur Barthélémy indique qu'il ne s'agit pas d'une reconduction de la subvention de l'année précédente puisqu'en 2022 il y avait eu une subvention exceptionnelle de 400 €. Il s'agit donc d'une augmentation.

Madame Deberne indique que la SAP prend en charge l'inauguration de la Chapelle qui appartient à la commune. L'association pouvant demander des subventions afin de payer les animations et rendre cet évènement gratuit.

Monsieur Barthélémy comprend que considérant qu'il y a de nouveau de l'exceptionnel cette année.

Madame Deberne précise que certes l'association occupe gratuitement une petite salle mais qu'elle entretient le patrimoine de la commune et en particulier le musée.

Monsieur Barthélémy demande pourquoi la commune paye des cotisations pour le Téléthon.

Monsieur le Maire indique que c'est historique et que cela fait des années qu'on leur verse une subvention à hauteur de 50 €.

Monsieur Barthélémy relève que l'USYP demande beaucoup plus que l'an passé. En 2021 c'était 570 en 2022 c'est 1000 et cette année 1500.

Monsieur le Maire précise que monsieur Robert apportera une réponse en soulignant que le club est monté ce qui implique des moyens supplémentaires.

Monsieur Barthélémy indique qu'avec les hausses de l'électricité cela commence à faire beaucoup pour le foot. Monsieur le maire indique qu'avec le coefficient de 2.5 on arriverait à 18 455 €.

Monsieur Barthélémy indique que « cela est déraisonnable » Il demande si l'association ne pourrait pas faire un effort en particulier sur l'éclairage du stade et qu'elle puisse faire ces matches la journée. Il précise que 3 800 euros de consommation électriques X 2.5 ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera discuté avec l'association il rappelle qu'il y a deux communes. Une discussion autour du club de foot s'engage entre plusieurs conseillers municipaux (hors sujet).

Monsieur le maire recentre les débats pour en revenir au sujet.

Monsieur Robert indique qu'il y avait 15 097 € l'an passé pour un total de 11 675 € de subventions à attribuer en 2023.

Monsieur Jalon prend la parole afin d'indiquer qu'il convient d'avoir une discussion raisonnée avec les associations et que cela ne sera à rien d'en parler pendant des heures.

Monsieur Barthélémy souligne qu'un abonnement internet pour le club de foot ne figure pas dans le tableau présenté.

Monsieur Barthélémy souhaite si la dotation pour les livres est comprise dans le budget.

Madame Deberne lui répond que ce n'est pas le cas et qu'ils ne seront pas reconduits cette année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. La délibération est adoptée à la majorité 3 contres Monsieur Housseau, madame Stamfledj et monsieur Barthélémy.

Monsieur Housseau tient à souligner que son vote porte sur l'USYP mais pas sur le reste.

Avant de passer aux questions diverses monsieur le maire souhaite communiquer quelques informations :

Le lavoir : L'investissement de la commune porte sur une somme de 13 500 euros, moins que le budget défini au départ. Il précise que les deux porteurs de projet ont investi une somme très importante qui est quasi équivalente à celle de la commune. Il estime que nous avons beaucoup de chance d'avoir ces personnes. Une convention a été signée avec eux avec un loyer à 400 € avec le paiement des charges les incombant.

Il remercie les deux jeunes qui ont pris l'initiative et se sont investi sur ce projet. Il précise que la Guiguette de Preuilly est connue jusqu'à Tours. Les infrastructures perdureront dans le temps et seront mise à disposition des associations si un jour cette activité devait s'arrêter.

Une discussion s'engage autour de la « soulographie » à l'initiative de monsieur Buret (hors sujet).

Monsieur le Maire informe que la nouvelle barrière au camping vient d'être installée ce qui permettra de mieux contrôler les allez et venues.

Monsieur le Maire indique que comme la commune a besoin de faire des économies il propose que le feu d'artifice soit annulé cette année et pas de banda pour économiser 7 000 euros. On maintient le bal néanmoins.

Monsieur Buret indique que toutes les communes rencontrent des difficultés.

Madame Deberne demande si on fait une retraite aux flambeaux.

Monsieur le Maire dit que cela est possible au plan d'eau avec des lampions.

Une interpellation est faite du public présent sur le problème de la sécheresse (hors conseil municipal) ne sera pas repris dans le PV car le public n'a pas à intervenir dans les débats.

Monsieur le Maire consulte de manière formelle le Conseil Municipal pour demander un avis sur l'annulation du feu d'artifice pour 2023.

Le conseil municipal à la majorité est d'accord avec cette disposition.

Questions diverses :

Question de Guy Buret :

Suite au départ en retraite d'employés communaux, nous devons organiser un pot de départ. Où en est le projet ?

Monsieur le Maire indique que c'est toujours en projet et que le pot sera organisé prochainement.

Questions de Mathieu Barthélemy :

Qu'avez-vous pensé de la suppression de l'enregistrement des vidéos de la communauté de communes lors des Conseils communautaires ?

Monsieur le Maire n'en pense rien le président s'est exprimé là-dessus par soucis d'économie.

Vous avez été sollicités par une famille avec des enfants pour un logement insalubre. Où en est le dossier ?

Monsieur Thoreau indique qu'il a orienté ces personnes auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Il a communiqué un modèle de courrier et qu'ils ont aussi été dirigé vers la maison des services publics et les services sociaux. Il rappelle que nous avons reçu un courrier de la part des services de la préfecture dans lequel il avait été demandé au Maire de Preuilly, dans le cadre de ses pouvoirs de police d'écrire un courrier au propriétaire ce qui a été fait.

Nous devons avoir une autre réunion avant la mise en place des aménagements le long de la départementale D725. Quand est-elle prévue ? Est-ce que les blocs de bétons vont être repositionnés ?

La réunion n'a pas eu lieu car un dossier de subvention était en cours dont nous avons eu la réponse cette semaine (financement de 10 500 euros). Monsieur le Maire a alerté les services de la préfecture et le grand patron de la gendarmerie du sud Lochois. Une réunion aura lieu dans les prochains jours et monsieur le Maire pourra en dire plus à la suite de celle-ci.

Sur les blocs de bétons trois endroits ont été choisis et ce n'est pas au goût de tout le monde. Monsieur le Maire rappelle que nos trottoirs nous appartiennent et qu'ils seront mis en sécurité.

Deux des 18 trous du minigolf ne sont plus en état. Comptez-vous les réparer pour la saison ? Comptez-vous remettre un peu plus en avant le minigolf auprès des touristes ?

Monsieur le Maire précise que la commune fera le maximum.

De même pour le parcours de santé, comptez-vous le réparer et le mettre en avant ?

Monsieur le Maire précise que le sujet est un peu plus délicat et qu'il y a des contrôles obligatoires. Son état s'est détérioré et certains ensembles ont été démontés pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire informe que la volonté n'est pas de remettre en place un parcours de santé pour le moment.

La séance est levée à 20h25.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)

Gérard THOREAU

Henri ROBERT

Bruno BERNARD
Départ au point n°7

Benjamin JALON

Marion MERCIER
(absente)

Mathieu BARTHELEMY

Gérald HOUSSEAUX

Marie-José STAMFELJ

Yolande DEBERNE
(A reçue procuration de D. Perot)

Jean-François VERON
(Absent)

Dorothee PEROT
(Absente + procuration)

Charlotte BOTTEMINE
(absente)

Patrick CRON

Guy BURET

Le Maire

Jean-Paul CHARRIER

Le secrétaire de Séance

Gérard THOREAU